



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026
relatif à l'élection du Maire et des adjoints,
à l'attribution des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
à l'élection des représentants aux diverses commissions et syndicats

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, à 16h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 17 mars, sous la présidence de Monsieur Hubert EMMANUEL EMILE, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

*Bonjour à toutes et à tous,
Merci pour votre présence nombreuse.*

Je remercie tout particulièrement mes collègues élus, André Specq, Maire de Marly, Daniel Dray, Maire de la chapelle-en-Serval, et merci également à Alain Lacombe qui me fait un énorme plaisir d'être présent. C'est le maire avec lequel j'ai commencé ma première mandature est vraiment ça me fait chaud au cœur, vraiment.

*Avant de procéder à l'installation du Conseil municipal, nous devons débiter la séance par l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2026.
Le Procès-verbal du Conseil municipal du 4 mars 2026 est approuvé.*

*Je débute la séance en indiquant les résultats des élections municipales :
Le nombre total de voix par liste, il n'y avait qu'une liste « # je vote pour Fosses » était de 1792 voix avec 33 sièges au Conseil municipal.*

Je vais procéder à l'appel :

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE LUCAS, SONIA LAJIMI, SADISH JABELY AROUMOUGAM, MARJORY QUIQUEMPOIS, GILDAS QUIQUEMPOIS, YASMINE JEANNE, FELIX MIRAM, SARA SRINIVASAN, MEHDI NABTI, CYNTHIA CESAIRE, FRANCK BLEUSE, ANITA BIA, PATRICK MULLER, PIERRE BARROS, MURIEL DUMARTIN, CRISTINA NISTOR, TONY BEVILACQUA, AMAL HAFED, MICHEL NUNG, LEONOR SERRE, PATRICK MBEU, ZEHOR OUALMI, YANNICK SCAPPATURA, MARYSE HEGO, ACIL LAMZAOUK, FLORENCE LEBER, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONSUELO NASCIMENTO, DENIS BORES, CELINE CRUYPENNINGK

Je vous déclare installés dans vos fonctions.

*Avant de passer la parole à notre doyen. Je vais désigner le secrétaire de séance.
Sara SRINIVASAN est élue secrétaire à l'unanimité.*

Questions à l'ordre du jour

Ordre	objet	Rapporteur
1	Élection du Maire	LE DOYEN
2	Détermination du nombre d'adjoints au Maire	LE/LA MAIRE
3	Élection des adjoints au Maire	LE/LA MAIRE
4	Adoption du tableau du conseil municipal	LE/LA MAIRE
5	Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus	LE/LA MAIRE
6	Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire	LE/LA PREMIER.E ADJOINT.E
7	Détermination des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués	LE/LA PREMIER.E ADJOINT.E
8	Indemnités de fonction des élus municipaux : fixation des majorations	LE/LA PREMIER.E ADJOINT.E
9	Élection des membres de la commission d'appel d'offres	LE/LA MAIRE
10	Élection des délégués de la commune au sein du comité du Syndicat intercommunal pour l'étude, la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses (PIR)	LE/LA MAIRE
11	Élection des délégués de la commune au sein du comité du Syndicat intercommunal à vocations multiples de Fosses et Marly-la-Ville (SIFOMA)	LE/LA MAIRE
12	Élection des délégués de la commune au sein du comité du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France	LE/LA MAIRE
13	Élection des délégués de la commune au sein du Syndicat départemental d'énergies du Val-D'oise (SDEVO)	LE/LA MAIRE
14	Élection des délégués de la commune au sein du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes	LE/LA MAIRE
15	Élection de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Stendhal	LE/LA MAIRE
16	Élection de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Baudelaire	LE/LA MAIRE
17	Election de représentants de la commune au sein des conseils d'école	LE/LA MAIRE
18	Fixation du nombre et désignation des membres des commissions communales	LE/LA MAIRE
19	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	LE/LA MAIRE
20	Élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	LE/LA MAIRE
21	Élection de trois représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien	LE/LA MAIRE
22	Désignation d'un représentant de la ville au PIVO - Pôle Itinérant en Val d'Oise	LE/LA MAIRE
23	Élection d'un représentant au sein du conseil d'administration du CNAS	LE/LA MAIRE
24	Élection d'un représentant au sein du conseil d'administration de IMAJ	LE/LA MAIRE
25	Élection des représentants au sein de la commission communale d'accessibilité	LE/LA MAIRE
26	Élection des représentants au sein de la commission de sécurité	LE/LA MAIRE
27	Désignation des représentants de la commune au Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)	LE/LA MAIRE

Je passe la parole à notre doyen pour l'élection du maire.

Intervention de Hubert EMMANUEL-EMILE

Dans l'attente de vous donner lecture des articles du Code général des collectivités territoriales régissant l'élection du maire, je voudrais faire une petite intervention.

*Mesdames, Messieurs, Chers collègues. Chers habitants,
C'est avec gravité, mais aussi avec fierté et confiance que je prends la parole aujourd'hui, en tant que doyen de notre Conseil municipal, pour installer dans ses fonctions Madame la Maire réélue par le suffrage de nos concitoyens.*

Ce moment revêt une signification particulière, il ne s'agit pas seulement d'un passage de relais, mais de la confirmation d'un choix démocratique clair, celui de la continuité de la confiance renouvelée et de la reconnaissance du travail accompli, au cours du mandat précédent.

Madame la Maire, votre réélection témoigne de l'attachement des habitants à votre engagement, à votre action et à la vision que vous portez pour notre commune. C'est une marque de confiance forte, mais aussi une responsabilité encore plus grande.

Être maire, vous le savez, c'est savoir conjuguer exigence et proximité, décisions et écoute, autorité et rassemblement. C'est agir au quotidien pour l'intérêt général, dans un contexte souvent complexe où les attentes sont nombreuses et les équilibres parfois délicats.

Le mandat qui s'ouvre sera sans aucun doute riche en défis. Notre commune devra poursuivre son développement, renforcer sa cohésion, accompagner les transitions nécessaires, tout en préservant ce qui fait son identité et sa qualité de vie. Ces enjeux appellent constance, détermination et sens du collectif.

Vous pourrez compter sur un Conseil municipal mobilisé, dans sa diversité, pour débattre, proposer et construire, car si les sensibilités peuvent différer, notre objectif demeure commun : servir au mieux l'ensemble des habitants.

*Madame la Maire en ce jour d'installation, vous entamez un nouveau chapitre de votre engagement, au service de notre commune. Au nom du Conseil municipal, je vous adresse tous mes vœux sincères de réussite dans la poursuite de cette mission exigeante et essentielle.
Que ce nouveau mandat soit placé sous le signe de l'action, du dialogue et de la confiance.*

Je vous remercie.

Maintenant je constate que le quorum est atteint.

QUESTION 1 : ELECTION DU MAIRE

Intervention de Hubert EMMANUEL-EMILE

Je vais maintenant donner lecture articles du code général des collectivités territoriales régissant l'élection du maire.

Les conditions et le déroulement de cette élection sont régis par les articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article L. 2122-4 du CGCT :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L. 2122-5 du CGCT :

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints,

ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L. 2122-7 du CGCT :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aux termes de l'article L. 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Une fois le Maire élu, c'est lui qui assure la présidence de la séance.

Conformément à l'article L.2122-12 du CGCT, l'élection du Maire sera rendue publique par voie d'affichage dans les 24 heures suivant le scrutin.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection du Maire dans les conditions précitées.

Je demande au Conseil municipal de désigner deux assesseurs pour le dépouillement des votes.

Yasmine JEANNE et Tony BEVILACQUA sont désignés assesseurs.

Y a-t-il des conseillers municipaux qui souhaitent se porter candidat pour être maire ?

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Je propose ma candidature.

Intervention de Hubert EMMANUEL-EMILE

Y a-t-il d'autres candidats ? ... non.

J'appelle les conseillers municipaux à voter en déposant leur bulletin dans l'urne.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7 et L.2122-7 ;

Considérant qu'il a été procédé à l'installation des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il importe dès lors de procéder à l'élection du Maire dans les conditions énoncées au Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT portant sur l'élection du Maire, la présidence de la séance est assurée par le plus âgé des conseillers municipaux, Monsieur Hubert EMMANUEL –EMILE ;

Considérant que Madame Jacqueline HAESINGER se porte candidat au mandat de Maire ;

Après avoir procédé au vote et au dépouillement :

Premier tour

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A obtenu :

Jacqueline HAESINGER : 33 voix.

• **DECIDE :**

Madame Jacqueline HAESINGER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue Maire de la Ville de Fosses.

Hubert EMILE-EMMANUEL remet l'écharpe de Maire à Jacqueline HAESINGER et la félicite.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Chers collègues,

Vous venez de m'élire, me voilà Maire, merci pour votre confiance, mais cette fois les habitantes et les habitants de notre ville ont voté pour la liste « # Je vote pour Fosses ». Un grand merci à eux, ma légitimité s'exprime pleinement.

C'est une histoire que nous avons commencé à écrire le 16 octobre 2025, avec des habitants très enthousiastes, très constructifs, qui ont fait preuve d'une cohésion presque innée.

En cheminant lors d'ateliers citoyens, certains ont souhaité s'engager à plus long terme et c'est ainsi que notre liste de 35 personnes s'est constituée.

Des femmes et des hommes engagés. 16 nouvelles personnes, dont de très jeunes candidats.

Je tiens d'abord à m'adresser aux élus sortants qui ont consacré un mandat, voire 2 au service des fossatussiennes et des fossatussiens. Au nom du Conseil municipal, un grand merci à vous.

Comme je l'ai déjà dit au dernier Conseil municipal du mandat précédent, par votre présence et vos actions, vous avez contribué chacun à votre manière, à faire avancer notre commune et les réalisations de cette mandature porteront durablement votre empreinte.

Vous, chers nouveaux collègues, vous avez choisi de nous rejoindre, de consacrer une partie de votre vie personnelle au service de l'intérêt général.

Être élu local n'est pas un engagement anodin, c'est un choix exigeant, souvent discret, toujours généreux, mais c'est aussi une satisfaction personnelle et souvent des moments de bonheur partagés.

Comme je le disais au début de mon discours, me voilà maire de cette belle ville que j'aime. Être maire est une des plus importantes missions qui peuvent être confiées à un élu, une élue de la République, car être maire, c'est agir, agir pour un bien, agir pour le bien vivre ensemble, agir pour réparer, agir pour faire grandir, agir pour développer et agir pour construire.

La justice, l'action et la bienveillance continueront de guider mon quotidien et celui de mon équipe et la défense du service public sera notre cheval de bataille.

Certains m'ont questionné sur la présence d'une liste unique en lice pour ces municipales 2026.

Il n'y a pas de hasard et rien n'arrive à l'improviste. Les projets structurants réalisés par la majorité la transparence de notre gestion pendant ces 6 années de mandature témoignent de notre intérêt pour la ville et ses habitants.

Le peu d'intérêt d'investissement de l'opposition pour les affaires municipales, cumulé au manque de motivation ne leur ont pas permis, malgré un essai infructueux, de se rassembler autour d'une liste.

Mon équipe est moi-même. Allons continuer à bâtir ensemble un avenir harmonieux autour de 4 axes, la démocratie, la solidarité, l'écologie et le dynamisme.

Je continuerai à être une maire de proximité telle que vous me connaissez et à m'engager à vos côtés pour poursuivre ensemble notre chemin et faire rayonner notre ville.

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Merci Madame la Maire.

*Chères Fossatussiennes, Chers Fossatussiens, Chers amis, Chers camarades,
Nous sommes réunis aujourd'hui à un moment décisif pour notre commune de Fosses.
Notre ville mérite une ambition forte, une vision claire et une équipe rassemblée au service de toutes
et de tous.*

*En tant que représentant du Parti socialiste au sein d'une majorité de gauche, conduite par nos
partenaires communistes, je veux d'abord affirmer ce qui nous unit : la justice sociale, la solidarité et la
volonté de construire une ville plus humaine, plus égalitaire et plus durable.*

*Notre engagement est simple, remettre l'humain au cœur de chaque décision municipale. Nous voulons
une ville qui protège ses habitants, cela passe par des services publics locaux renforcés accessibles et
de qualité, ce qui signifie soutenir nos écoles, développer l'éducation populaire, accompagner nos
jeunes dans leur parcours et garantir à nos aînés le respect et l'attention.*

*Nous voulons aussi une ville qui agit pour le pouvoir d'achat. Face aux difficultés que rencontrent de
nombreuses familles, nous défendons une politique municipale juste, des tarifs adaptés, des aides
ciblées et une gestion rigoureuse pour ne laisser personne sur le carreau, même si l'actualité
internationale a des conséquences sur la marge de manœuvre par l'aggravation des conditions
économiques et la crise pétrolière qui s'augure liée aux conflits internationaux ne rassure pas dans ce
sens.*

*Fosses doit aussi être une ville tournée vers l'avenir. Une ville qui s'engage pleinement dans la transition
écologique, le développement des modalités douces, la préservation de nos espaces naturels, la
rénovation énergétique des bâtiments.*

L'écologie n'est pas une option, c'est une nécessité et elle doit être populaire.

*Dans cette majorité de gauche, chacun apporte sa sensibilité, son histoire, ses convictions. Les
communistes portent une tradition forte de défense du monde du travail et des services publics. Les
socialistes que je représente aujourd'hui portent une exigence de justice sociale, d'équilibre, de progrès
partagé. Les écologistes qui sont aussi présents portent la défense d'un monde meilleur demain et d'une
planète durable.*

*Ensemble, nous sommes plus forts parce que nous savons dépasser nos divergences et pour agir
concrètement.*

*Notre projet pour Fosses n'est pas une promesse abstraite, c'est un engagement collectif construit avec
vous pour améliorer votre quotidien. Nous voulons une démocratie locale vivante où chacun des
habitants peut être entendu, parce qu'une ville ne se dirige pas depuis un bureau, mais elle se construit
avec ses citoyens.*

*Je veux aussi dire une chose importante, dans cette élection, l'absence d'une liste de l'opposition doit
nous interpeller. Cela renforce le premier parti de France qui est celui de l'abstention.*

*Pourtant, une démocratie vivante a besoin de débat, de contradictions, de pluralisme. Nous ne
craignons pas ces échanges, au contraire, nous les appelons de nos vœux.*

*C'est pourquoi nous prenons devant vous un engagement clair, celui de gouverner avec transparence,
avec exigence, avec un souci constant d'écouter toutes les voix, y compris celles qui ne s'expriment pas
aujourd'hui dans les urnes. Nous serons une majorité responsable, ouverte au dialogue, attentive aux
critiques et soucieuse de toujours rendre des comptes.*

Chères Fossatussiennes, Chers Fossatussiens, face aux défis qui sont devant nous, le repli n'est pas une solution. Là où certains bâtissent des barrières, nous allons bâtir des ponts. L'individualisme n'est pas un projet, ce qui fait la force de Fosses, c'est sa solidarité, sa diversité et son énergie. Alors oui, nous assumons notre choix, celui d'une gauche rassemblée, responsable et tournée vers l'avenir.

Ensemble, faisons de Fosses une ville plus juste, plus solidaire et plus durable.

Je vous remercie.

Intervention de Sadish JABELY AROUMOGAM

Bonsoir tout le monde, bonsoir Monsieur le Sénateur, Madame la Maire, les habitants,

Je suis un adhérent militant écologiste qui remplace Monsieur Dominique Dufumier, ici présent et ce n'est pas facile de passer derrière lui, parce qu'il a beaucoup d'expérience.

Je vais vous raconter une petite histoire, pour dire qui je suis, parce que c'est important. Voilà, je suis d'origine de l'Inde, de Pondichéry, une petite ville, ancienne colonie française. Mon grand-père est venu à 16 ans faire la guerre 14.18. En arrivant à Fosses, j'ai acheté une petite maison, d'ailleurs, Monsieur Alain Lacombe était mon voisin. Après, je me suis mis dans l'écologie parce que j'aime bien les plantes, mais pas uniquement pour ça, il y a aussi l'isolation, l'économie, toutes sortes de choses qui relient à l'écologie.

Depuis que j'ai pris le relais, j'essaie de rassembler les adhérents plus jeunes, parce que ce sont eux l'avenir.

Là, je vois des jeunes, vous êtes les bienvenus, je suis là, pour les adhésions, ne vous inquiétez pas, je gère.

Je vais laisser la parole à Sara SRINIVASAN qui conclura.

Intervention de Sara SRINIVASAN

J'aimerais juste dire que pour ma génération, l'écologie ce n'est plus un choix mais une nécessité qu'il est important d'agir.

Notre commune agit déjà et nous continuerons d'agir.

Intervention du Franck BLEUSE

Madame la Maire, mes Chers collègues, Chères Fossatussiennes, chers Fossatussiens,

Je prends la parole aujourd'hui au nom du groupe des élus communistes lors de ce Conseil municipal d'installation. Le scrutin qui nous réunit s'est déroulé dans le contexte singulier d'une liste unique. Nous tenons tout d'abord à remercier chaleureusement l'ensemble des habitants qui se sont déplacés pour nous apporter leur suffrage et nous accompagner tout au long de cette campagne.

Cette absence de face à face électoral ne diminue en rien notre légitimité. Puisque, en effet, rappelons-le, près de 85 % des personnes qui se sont présentées dans un bureau de vote ont fait le choix de soutenir la liste #JeVotePourFosses conduite par Jacqueline Haesinger, notre maire. Cette adhésion claire accroît au contraire notre exigence. C'est pourquoi nous tenons à l'affirmer avec la plus grande clarté : les élus que nous sommes seront, sans aucune exception, les élus de toute la population. Nous serons au service

de toutes et tous, attentifs à celles et ceux qui se sont exprimés, comme à celles et ceux qui ont douté ou qui se sont abstenus.

Vous nous avez confié les clés de notre commune sur la base d'un projet ambitieux. Ce programme, nous en sommes fiers, car nous ne l'avons pas pensé seuls : il a été coconstruit avec de nombreux habitantes et habitants réunis lors de nos ateliers participatifs. Notre volonté, notre unique boussole pour le mandat qui s'ouvre, sera de mettre en place ce projet pour lequel vous nous avez élus, pensé par et pour les citoyens.

Fidèles à nos valeurs de transformation sociale, nous continuerons de placer une priorité absolue au cœur de notre action : « l'Humain d'abord ». Nous vivons dans un monde de plus en plus incertain, fracturé par des guerres et des conflits plus ou moins lointains qui nous rappellent chaque jour la fragilité de la paix. À ce titre, nous avons aujourd'hui une pensée fraternelle pour nos amis de Bil'in, en Palestine, que nous avons eu la chance d'accueillir ici, il y a quelques mois maintenant. Face à cette instabilité mondiale et dans une société qui se durcit, nous faisons le choix indéfectible de la solidarité concrète, de l'entraide et de la justice sociale. Mettre l'humain d'abord, c'est refuser que les logiques financières ou la loi du plus fort l'emportent sur la dignité et le bien-être de nos familles, de notre jeunesse et de nos aînés.

À ces bouleversements mondiaux, s'ajoute un contexte national, particulièrement difficile. Nous savons que les choix politiques nationaux actuels, marqués par l'austérité et le désengagement de l'État, ne sont pas des plus favorables pour les collectivités territoriales. On demande trop souvent aux communes de pallier les manques avec toujours moins de moyens. Dans ce climat de fragilisation sociale, la montée de l'extrême droite, qui se nourrit des peurs et de la division, doit toutes et tous nous alerter. Face à ce danger, notre réponse est claire : à Fosses, le vivre-ensemble fait partie de notre ADN. Nous refusons la résignation et le repli sur soi. Nous ferons en sorte d'aller bien, en faisant de notre ville un véritable bouclier social, une collectivité de résistance et de protection pour préserver votre quotidien et votre pouvoir de vivre face aux vents contraires.

Il y a quelques jours, nous commémorions les 155 ans de la Commune de Paris. 155 ans après, l'esprit de la Commune de Paris continue de nous inspirer. Pouvoir au peuple, justice sociale, démocratie : les communard.e.s ont ouvert un chemin qui reste d'une brûlante actualité. Elles et ils ont posé les bases de services publics au service du peuple. Face aux inégalités, à l'autoritarisme et à la loi du profit, nous faisons vivre cet héritage de lutte et d'émancipation. Parce que leur combat était celui du monde du travail, il est toujours le nôtre. Vive la Commune de Paris ! Vive la République sociale !

Enfin, nous savons que la confiance que vous nous avez témoignée appelle une participation citoyenne de tous les instants. C'est ensemble, avec vous, en poursuivant le dialogue initié pendant la campagne, que nous ferons de Fosses une ville pleinement démocratique, résolument écologique, profondément solidaire et toujours plus dynamique.

Nous entamons ce mandat avec détermination, humilité et combativité. Mettons-nous au travail pour construire, ici à Fosses, les jours heureux.

Intervention de Pierre BARROS

Merci pour votre présence à toutes et tous, merci à André SPECQ, maire de Marly-la-Ville et Daniel MELLA Maire-adjoint, je suis très heureux que vous soyez réélus et nous sommes tout à fait ravis de vous voir contribuer à cette installation du Conseil municipal.

C'est important d'avoir de bons voisins, car nous partageons un ensemble de choses, notamment des syndicats intercommunaux et les mêmes problématiques. On a parfois aussi des habitants qui passent de Fosses à Marly, de Marly à Fosses et aussi à la Chapelle-en-Serval.

Je remercie aussi la présence d'Alain LACOMBE et d'anciens élus du Conseil municipal des mandats précédents.

C'est important que vous soyez présents avec nous, parce que, si nous sommes là aujourd'hui dans la majorité, à porter tout le travail et les beaux projets que nous allons soutenir ensemble pendant ces 6 ans, c'est forcément grâce à toutes les personnes qui nous ont précédé et du travail qui a été accompli, grâce à la trajectoire qui a été fortement posée par des personnalités importantes et structurantes pour la ville de Fosses.

Notre liste est représentée par des partis politiques de gauche : des communistes, des socialistes, des écologistes, mais pas seulement, parce qu'à Fosses, c'est avant tout une démarche citoyenne.

Je pense que cet attelage, cette équipe qui est constituée à la fois de gens qui sont engagés en tant que militants des partis politiques ou pas, permet à un moment donné de représenter l'ensemble de la population et d'être cohérents avec elle, parce qu'en fait, je pense que si on a été élu, c'est que nous ressemblons à la population de Fosses. À la fois dans la diversité politique à gauche, parce que c'est quand même une liste bien à gauche et qui le revendique fermement, mais nous ressemblons à la population aussi, pour tous ces composants et ces parcours différents, comme d'ailleurs Sadish JABELY AROUMOUGAM a pu le rappeler tout à l'heure.

Cette équipe est motivée et c'est plutôt bien parti pour que nous travaillions bien ensemble.

A la dernière réunion que nous avons faite ensemble, on sentait tout le monde très très motivé pour s'engager dans nombre d'instances de la collectivité.

Rassurez-vous, vous n'êtes pas arrivés au bout du travail et de l'engagement qu'il va vous falloir tout au long de l'année, tout au long du mandat.

Être élu local, c'est ce qu'a un peu dit Jacqueline, c'est un peu de pouvoir, mais c'est énormément de responsabilité.

Jacqueline, moi, je suis très heureux que tu sois élue et bien élue, mais toute cette responsabilité, évidemment, ne peut pas peser sur les épaules d'une seule femme. Tout cela doit se partager et ce qui est intéressant dans la façon dont on a fait campagne ces derniers mois, c'est que les choses ont été énormément partagées, c'était un véritable travail d'équipe qui a permis d'ouvrir sur de nouvelles personnalités toutes aussi généreuses et qui a permis de faire une campagne heureuse, joyeuse, sérieuse, évidemment, mais qui, dans le ton de la bonne humeur et du partage, a permis à un moment donné de créer une ambiance.

On a fait campagne, même si la situation était assez singulière. Cette capacité au fil des jours, au fil des semaines et des mois, à faire équipe, s'est remarquée assez fortement lors de réunions et de présentations du programme et de l'équipe.

Il y a là, un très bon signal qui va permettre justement à Madame la Maire d'avoir la capacité à animer et co-animer avec des adjoints, des conseillers délégués et l'ensemble du Conseil municipal, tout le travail qu'il va falloir mener pendant toutes ces années.

C'est vrai que le challenge est important, comme le rappelait Franck BLEUSE, la situation des collectivités territoriales est quand même assez compliquée.

Les élus présents, je pense que vous ne démentirez pas ce genre de sortie, car à droite comme à gauche, là, on peut être transpartisans, en tout cas, dans les constats.

La politique nationale, évidemment, pèse sur ce qui se passe dans les collectivités et la situation internationale, particulièrement ces derniers jours ou derniers mois, même année, je dirais même à partir du 7 octobre 2023.

La façon dont les choses se sont fortement dégradées, impacte clairement la vie des gens. C'était d'ailleurs un axe très important lors de cette campagne municipale, à peu près partout en France et c'est vrai que ça ne va pas être simple.

Nous avons fait un mandat précédent particulièrement éprouvant avec un démarrage COVID et puis une crise sanitaire, économique, sociale et politique que nous avons malheureusement tous eu sur les épaules pendant ces dernières années.

J'espère que nous allons faire un mandat un peu plus heureux et soft, mais je pense que malheureusement, vu comment cela commence, il faut s'attendre que ce soit compliqué.

C'est important de prendre ça en compte, parce que ce pouvoir, cette responsabilité que l'on doit tous partager, on la partage évidemment avec les habitants et on la partage aussi très fortement avec nos services publics, avec nos cadres, avec notre direction générale des services, avec l'ensemble du personnel de la ville.

Les élus font un certain travail, c'est nécessaire. L'organisation politique est quelque chose de structurant pour la collectivité, mais l'organisation, la gestion et le travail des services sont tout aussi importants.

Il est vrai qu'à la fois du côté des élus ou des services, nous sommes tous très heureux de pouvoir continuer à travailler ensemble, mais on sait aussi qu'il va falloir se serrer les coudes, parce que les temps vont être assez compliqués.

Je suis heureux de faire partie de cette équipe, comme beaucoup, comme l'ensemble des membres de ce Conseil municipal qui s'installe aujourd'hui et aussi comme nombre d'élus qui sont en train d'installer leur conseil.

Ces derniers jours, j'ai une petite pensée pour ceux qui vont avoir un 2nd tour demain et on sait que sur le territoire il y a quand même des enjeux qui sont surveillés de façon à ce que les choses se passent pour le mieux.

Il y a un 1^{er} tour, un 2nd tour et un 3^{ème} tour qui est celui de l'agglomération Roissy Pays de France, et cela nous concerne.

Les gouvernances d'intercommunalité, on n'en parle pas beaucoup, parce qu'évidemment on s'intéresse plus à l'élection du maire, mais l'Agglomération, c'est l'endroit où on crée du commun, dans lequel on travaille ensemble, où on décide ensemble du territoire et c'est un enjeu extrêmement important.

Je terminerai en revenant sur ce que j'ai dit au début, si on a des bons voisins avec lesquels et sur lesquels on peut compter et bien travailler dans un système communautaire et intercommunal, cela nous rend évidemment plus forts dans un contexte qui est quand même assez compliqué.

Voilà, moi, je suis très heureux de poursuivre ce travail aux côtés de Jacqueline et de l'ensemble des collègues.

En tant que Sénateur de la République, je me ferai fort de continuer le travail, de remettre en relation à la fois le local et le global. c'est très important à partir du moment où on met en effet l'humain au centre de tout ça et c'est certainement l'ambition suprême que l'on doit mener dans le cadre ce mandat.

Donc bravo, bon courage à toutes et tous et franchement moi, je suis très heureux de faire partie de cette équipe.

Merci beaucoup.

QUESTION 2 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Aux termes de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. »

L'effectif légal du conseil municipal de la Ville de Fosses étant de 33, le nombre d'adjoints au Maire ne peut donc être supérieur à 9.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2122-2 ;
Considérant qu'il convient de déterminer le nombre des adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à neuf le nombre d'adjoints au Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 3 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Après avoir procédé à l'élection du Maire et déterminé le nombre d'adjoints au Maire, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Les candidats de la liste qui remportent l'élection sont proclamés élus.

Avec la loi « Engagement et Proximité », la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. On applique maintenant la règle de l'alternance homme – femme. Antérieurement, l'article L.2122-7-2 du CGCT mentionnait que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne pouvait être supérieur à un. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints dans les conditions précitées.

Y a-t-il une liste ou plusieurs ?

Intervention de Blaise ETHODET NKAKE

Je propose une liste de 9 adjoints :

- *Blaise ETHODET NKAKE*
- *Jeanick SOLITUDE*
- *Christophe LUCAS*
- *Sonia LAJIMI*
- *Sadish JABELY AROUMOUGAM*
- *Marjory QUIQUEMPOIS*
- *Gildas QUIQUEMPOIS*
- *Yasmine JEANNE*
- *Félix MIRAM MARTHE ROSE*

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que le Conseil municipal a procédé à l'élection de son Maire en la personne de Madame Jacqueline HAESINGER ;

Considérant que le Conseil municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de procéder à l'élection des adjoints dans les conditions de l'article L.2122-7-2 susvisé ;

Considérant la candidature de la liste conduite par Monsieur Blaise ETHODET NKAKE et comprenant les conseillers municipaux suivants :

- Blaise ETHODET NKAKE
- Jeanick SOLITUDE
- Christophe LUCAS
- Sonia LAJIMI
- Sadish JABELY AROUMOUGAM
- Marjory QUIQUEMPOIS
- Gildas QUIQUEMPOIS
- Yasmine JEANNE
- Félix MIRAM MARTHE ROSE

Après avoir procédé au vote et au dépouillement,

Au Premier tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Nombre de voix obtenues par la liste conduite par Monsieur Blaise ETHODET NKAKE : 33

- **DECIDE :**

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1^{er} adjoint M. Blaise ETHODET NKAKE
- 2^{ème} adjointe Mme Jeanick SOLITUDE

- 3^{ème} adjoint M. Christophe LUCAS
- 4^{ème} adjointe Mme Sonia LAJIMI
- 5^{ème} adjoint M. Sadish JABELY AROUMOUGAM
- 6^{ème} adjointe Mme Marjory QUIQUEMPOIS
- 7^{ème} adjoint Gildas QUIQUEMPOIS
- 8^{ème} adjointe Mme Yasmine JEANNE
- 9^{ème} adjoint M. Félix MIRAM MARTHE ROSE

Je vous fais maintenant lecture de la charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

« Conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales, qui définissent désormais le statut de l'élu local et la charte de l'élu local, je vais vous donner lecture de cette charte.

Article L. 1111-12

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, (...).

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Article L.1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L.1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Un exemplaire de la charte de l'élu local vous est remis individuellement, élargi aux textes relatifs aux droits et devoirs de l'élu.

Je vous invite à en prendre pleinement connaissance et à vous y référer tout au long du mandat.

Avec cette charte de l'élu, vous aurez également le pin's, soit de d'adjoint au maire, soit de conseiller.

QUESTION 4 : ADOPTION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Jacqueline HAESINGER

L'ordre du tableau du conseil municipal est fixé par les articles R.2121-2 à R.2121-4 du CGCT :

- *le Maire au premier rang ;*
- *les adjoints ;*
- *les conseillers municipaux.*

Pour ces derniers, l'ordre de préséance est déterminé par trois critères appliqués successivement :

- *par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*
- *entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*
- *Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.*

Il est à noter que, s'agissant des deuxième et troisième critères, chaque conseiller est réputé élu avec le nombre de voix recueillies par la liste sur laquelle il a figuré (arrêt du Conseil d'Etat du 25 mai 1988 Tête).

Par ailleurs, entre conseillers appartenant à une même liste, l'ordre du tableau est déterminé par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste (Circulaire du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire NOR INTA06000750 en date du 9 août 2006 portant sur l'élection et le mandat des assemblées et exécutifs locaux, pp 8-9).

Il est en conséquence demandé au conseil municipal d'adopter le tableau précité dans les conditions sus énoncées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 2121-1e Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que l'ordre du tableau du conseil municipal est fixé par les articles R.2121-2 à R.2121-4 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du tableau du Conseil municipal :

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL - VILLE DE FOSSES

1	Maire	Mme HAESINGER Jacqueline	22/04/1948
2	Premier adjoint	M. ETHODET NKAKE Blaise	02/02/1972
3	Deuxième adjointe	Mme SOLITUDE Jeanick	17/04/1968
4	Troisième adjoint	M. LUCAS Christophe	09/12/1981
5	Quatrième adjointe	Mme LAJIMI Sonia	10/02/1974
6	Cinquième adjoint	M. JABELY AROUMOUGAM Sadish	06/11/1972
7	Sixième adjointe	Mme QUIQUEMPOIS Marjory	29/01/1980
8	Septième adjoint	M. QUIQUEMPOIS Gildas	11/06/1955
9	Huitième adjointe	Mme JEANNE Yasmine	10/08/2003
10	Neuvième adjointe	M. MIRAM MARTHE ROSE Félix	06/11/1955
11	Conseiller	M. EMMANUEL-EMILE Hubert	14/09/1939
12	Conseiller	M. BORES Denis	01/09/1955
13	Conseiller	M. MULLER Patrick	02/01/1956
14	Conseillère	Mme HEGO Maryse	15/11/1958
15	Conseillère	Mme SERRE Léonor	21/03/1960
16	Conseillère	Mme LEBER Florence	15/05/1961
17	Conseillère	Mme DUMARTIN Muriel	08/04/1964
18	Conseillère	Mme NASCIMENTO Consuelo	02/04/1969
19	Conseiller	M. BARROS Pierre	15/10/1972
20	Conseiller	M. SCAPPATURA Yannick	01/10/1973
21	Conseiller	M. NABTI Mehdi	26/11/1976
22	Conseillère	Mme CRUYPENINCK Céline	20/02/1977
23	Conseillère	Mme OUALMI Zehor	16/05/1977
24	Conseillère	Mme BIA Anita	27/03/1978
25	Conseiller	M. NUNG Michel	04/06/1978
26	Conseiller	M. BLEUSE Franck	07/08/1979
27	Conseillère	Mme HAFED Amal	20/12/1979
28	Conseiller	M. LAMZAOUEK Acil	23/08/1980
29	Conseillère	Mme NISTOR Cristina	22/07/1983
30	Conseillère	Mme CESAIRE Cynthia	27/09/1983
31	Conseiller	M. MBEU Patrick	09/03/1986
32	Conseiller	M. BEVILACQUA Tony	26/04/2000
33	Conseillère	Mme SRINIVASAN Sara	19/11/2003

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 5 : DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout

élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La Charte de l'élu local énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné. La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Il est demandé au conseil municipal de :

- ***DECIDER :***

Article 1 : Désignation du référent déontologue.

L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Monsieur Philippe TISSIER, juriste, est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Madame Karine LE GOUHIR, juriste, est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

En application de l'article R. 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés pour la durée du mandat.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité) par voie écrite,

- *soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr ;*
- *soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à :*

Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit, le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l'élu local et à la charte de l'élu local ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Considérant que, conformément au CGCT, il a été donné lecture de cette charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 et qu'une copie a été remise individuellement à chaque élu ;
Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;
Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Article 3 : Modalités de saisine

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Article 5 : Rémunération

Article 6 : Exécution de la présente délibération

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 6 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

L'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois pour des raisons pratiques, le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

L'article L.2122-22 du même Code général des collectivités territoriales énumère un ensemble d'attributions dont l'exercice peut être en tout ou partie délégué au Maire par le conseil municipal pour toute la durée de son mandat.

L'attribution des délégations au Maire permet une meilleure réactivité et une simplification des démarches administratives.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1. *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
2. *procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ; Les emprunts pourront être :*
 - *à court, moyen ou long terme,*
 - *libellés en euro ou en devise,*

- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 206.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. engager toutes instances au nom de la commune, défendre la commune à toutes instances devant toutes les juridictions, former tout recours au nom de la commune : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister au nom de la commune de toute instance devant toute juridiction ;
15. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages causés aux tiers n'excède pas le montant des franchises prévues aux contrats d'assurances de la Ville ;
16. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux millions d'euros ;
19. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

20. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
21. demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant l'intérêt pour le bon fonctionnement de la Ville que représente une délégation des pouvoirs du conseil municipal dans les domaines visés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales au profit de son Maire, Madame Jacqueline HAESINGER ;

Considérant qu'une telle délégation ne peut que faciliter l'exercice des attributions de la Ville ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déléguer au Maire, Madame Jacqueline HAESINGER, les attributions citées ci-dessus pages 18-19 ;
- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du maire, les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations : et à défaut d'adjoints par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;
- **PRECISE** que ces délégations, consenties au Maire pour la durée de son mandat, feront l'objet d'un compte rendu au début de chacune des réunions du Conseil municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 7 : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Aux termes du premier alinéa du I de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres en application de la présente sous-section intervient dans les trois mois suivant son installation. »

Les modalités de calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT*. Elles sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné par l'article L.2123-20, à savoir l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les barèmes suivants :

- **Pour le Maire** : (VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)

Population * (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute en euros mensuelle en euros au 1^{er} juillet 2023
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	1 820,96	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus	145	5 960,26

* La population prise en compte est la population municipale du dernier recensement, soit pour Fosses, 10 637 habitants.

- **Pour les adjoints : (VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2026)**

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute en euros mensuelle en euros
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 et plus	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13

Pour les conseillers municipaux délégués, ceux-ci peuvent se voir octroyer des indemnités dans la limite de l'enveloppe maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et à ses adjoints (Réponse du ministre de l'intérieur à question écrite n° 62597 de Mme Marie-Jo Zimmermann, JOAN 25 avril 2005, p.4505).

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dues au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans les limites prévues par les textes, selon le tableau suivant :

Fonction	Taux retenu en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle retenue
Maire	51,50 %	2 116,92 €
Maires adjoint	23,70 %	974,19 €
Conseiller municipal délégué	10,00 %	411,05 €

Les indemnités versées suivront l'évolution de l'indice 1027.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 ;

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2151-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Considérant que les montants maximum des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont déterminés en appliquant à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon un pourcentage lié à la population municipale ;

Considérant que la commune compte 10 637 habitants ;

Considérant que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (67,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 28,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints ;

Considérant que dans ces circonstances, les montants des indemnités que le Conseil Municipal peut voter sont, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixés aux taux suivants :

- Maire : 51,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 23,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 10,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer, dans ces limites, le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les indemnités de fonction pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 51,50 %,

Pour les Adjoins :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 23,70 %,

Pour les conseillers municipaux délégués :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique X 10,00 %.

- **PRECISE** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.
- **PRECISE** que la présente délibération prend effet à compter du 23 mars 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 8 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX : FIXATION DES MAJORATIONS

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

En vertu des articles L. 2123-22 du CGCT et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal de Fosses peut, sous certaines conditions, voter une majoration aux indemnités de fonction des élus municipaux. C'est le cas de la ville de Fosses, commune siège du bureau centralisateur du canton, qui peut bénéficier d'une majoration des indemnités de fonction à hauteur de 15%. Cette majoration est calculée sur la base des indemnités réellement versées et non sur les taux maximums autorisés.

Le Conseil municipal vote donc dans un premier temps le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe globale définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT et, dans un second temps, se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa de l'article L.2123-22 sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Le montant des indemnités avec majoration est donc fixé comme suit :

Fonction	Taux votés	Indemnité brute mensuelle retenue	Majoration ville siège bureau centralisateur	Taux total de l'indemnité
<i>Maire</i>	51,50 %	2 116,92 €	15%	59,225 %
<i>Maire adjoint</i>	23,70 %	974,19 €	15%	27,255 %
<i>Conseiller municipal délégué</i>	10 %	411,05 €	15%	11,50 %

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de :

- **FIXER une majoration de 15 % aux montants de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, conformément aux dispositions ci-dessus énoncées.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT qui permettent aux communes sièges du bureau centralisateur du canton de bénéficier d'une majoration d'indemnités de fonction à hauteur de 15 % ;

Vu la délibération n°2026.026 du 21 mars 2026, fixant les montants de base des indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;
Considérant que la commune de Fosses est la commune siège du bureau centralisateur du canton ;
Considérant que la majoration de +15 % s'applique sur chaque indemnité réellement attribuée et non sur l'enveloppe globale indemnitaire ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués fixées par le conseil municipal sont majorées par application du taux de +15 % conformément aux dispositions énoncées ;
- **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 65311 du chapitre 65 du budget primitif 2026 ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 9 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Intervention de Jacqueline HAESINGER

L'élection de nouveaux conseillers municipaux impose que soient également élus les membres de la commission d'appel d'offres.

Aux termes de l'article 22 du Code des marchés publics : « Pour les collectivités territoriales (...), sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

(...)

3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

III. – (...) l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;
 Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de la commande publique ;
 Considérant que Madame Jacqueline HAESINGER en sa qualité de Maire est présidente de droit de la commission d'appel d'offres ;
 Considérant la nécessité de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 Considérant les candidatures de la liste unique comprenant Patrick MULLER, Céline CRUYENNINCK, Blaise ETHODET NKAKE, Gildas QUIQUEMPOIS, Sadish JABELY AROUMOGAM en qualité de titulaires et de Patrick MBEU, Yannick SCAPPATURA, Cristina NISTOR, Sara SRINIVASAN, Pierre BARROS en qualité de suppléants.

Il a été procédé au vote, après avis à l'unanimité du conseil municipal pour un vote à main levée, A obtenu :

La liste comprenant Patrick MULLER, Céline CRUYENNINCK, Blaise ETHODET NKAKE, Gildas QUIQUEMPOIS, Sadish JABELY AROUMOGAM en qualité de titulaires, et de Patrick MBEU, Yannick SCAPPATURA, Cristina NISTOR, Sara SRINIVASAN, Pierre BARROS en qualité de suppléants :
 33 suffrages.

- **ELIT** membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Patrick MULLER	Patrick MBEU
Céline CRUYENNINCK	Yannick SCAPPATURA
Blaise ETHODET NKAKE	Cristina NISTOR
Gildas QUIQUEMPOIS	Sara SRINIVASAN
Sadish JABELY AROUMOGAM	Pierre BARROS

- **PREND ACTE** de la présidence de droit de la commission d'appel d'offres par Jacqueline HAESINGER, Maire.

QUESTION 10 : ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE, LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT A LA GARE DE SURVILLIERS-FOSES (PIR)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Crée en 1981 pour la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers-Fosses, le syndicat, dit « du PIR » compte initialement 5 communes adhérentes : Fosses, Marly-la-Ville, Plailly, Survilliers et Saint-Witz et s'est ouvert, à partir de 1984, à La Chapelle-en-Serval. La compétence du syndicat a évolué dans le temps. Initialement centrée sur l'aménagement et la gestion du parc de stationnement, elle s'est élargie en 1998 à l'aménagement et l'entretien du périmètre de la gare, à l'occasion notamment de la création de la gare routière.

Les modalités d'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du Pir sont les mêmes que pour les syndicats ci-dessus désignés. Les statuts prévoient deux délégués titulaires.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au Comité syndical du PIR.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1981 portant création du Syndicat pour l'étude, la réalisation et la gestion d'un parc de stationnement à la gare de Survilliers – Fosses (Pir) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1984 portant modification des statuts du syndicat du Pir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 portant modification des statuts du syndicat du Pir en vue de l'extension des compétences du syndicat à la réalisation et la gestion d'une gare routière aux abords de la gare RER de Survilliers – Fosses ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, il importe de procéder à l'élection de deux délégués titulaires au sein du comité syndical du PIR dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Titulaires :

- Pierre BARROS
- Gildas QUIQUEMPOIS

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Monsieur Pierre BARROS : 33 voix

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Monsieur Pierre BARROS, délégué titulaire

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, délégué titulaire

QUESTION 11 : ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE FOSSES ET MARLY-LA-VILLE (SIFOMA)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le SIFOMA, créé initialement pour gérer le cinéma intercommunal de l'Ysieux, a été maintenu malgré le transfert du cinéma à la communauté d'agglomération. En effet, les deux communes de Fosses et de Marly ont souhaité le conserver comme outil de facilitation pour conduire des projets en commun, notamment des investissements en lien avec les interventions du Conseil général sur la RD 922 et le centre de santé Fosses – Marly-la-Ville Francine LECA qui a ouvert ses portes en avril 2019.

Par délibération du 18 mai 2016, les statuts du SIFOMA ont été modifiés, spécifiquement son article 3 : objet, en ces termes :

« Le syndicat intercommunal a pour objet la construction, l'acquisition immobilière ou de parts et la gestion d'équipements dans le cadre d'un service d'intérêt général (équipement culturel

ou équipement médical). Il a également pour objet la réalisation et le fonctionnement de services communs aux deux villes ou toute autre mission confiée au SIFOMA sur décision des conseils municipaux des communes en matière : d'éclairage public, de voirie (dès lors qu'elle n'entre pas dans le champ de compétence de la CARPF), de réseau de concessionnaire et d'espaces verts. »

Les statuts du SIFOMA permettent de déroger aux conditions de l'article L.5212-7 du CGCT concernant les modalités d'élection des délégués titulaires et suppléants. Ils prévoient la désignation de trois délégués titulaires par commune.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires au Comité syndical du SIFOMA.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1986 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple de Fosses et Marly-la-Ville (SIFOMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 portant modifications des statuts du SIFOMA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 septembre 2016 portant modifications des statuts du SIFOMA ;

Considérant que conformément aux statuts du SIFOMA, il importe de procéder à l'élection de trois délégués titulaires au sein du comité syndical du SIFOMA dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Titulaires :

Pierre BARROS

Gildas QUIQUEMPOIS

Jacqueline HAESINGER

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Pierre BARROS : 33 voix

Gildas QUIQUEMPOIS : 33 voix

Jacqueline HAESINGER : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Monsieur Pierre BARROS, délégué titulaire

Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, délégué titulaire

Jacqueline HAESINGER, déléguée titulaire

QUESTION 12 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Créé en 2004, le Parc naturel régional Oise – Pays de France compte 70 communes de l'Oise et du Val-d'Oise. Son objectif premier est de concilier préservation des patrimoines et le développement du territoire. Pour cela, un syndicat mixte composé d'élus des 70 communes, des 2 départements et des 2 régions met en œuvre des actions en faveur de l'environnement, du développement durable, du tourisme, de l'agriculture, du patrimoine naturel et historique.

Aux termes de l'article 9.1 dernier alinéa des statuts du syndicat : « le mandat des représentants des (...) communes expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical. »

L'article 9.1 précité dispose que chaque conseil municipal désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant.

S'agissant des modalités de désignation des représentants du conseil municipal au Comité syndical, et en l'absence de précisions des statuts du syndicat sur ce point, la ministre de l'intérieur recommande dans sa circulaire du 21 février 2008 (p.12) d'appliquer les règles prévues à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dernier article opère un renvoi à l'article L5211-8 du CGCT, lequel prévoit que les délégués titulaires et suppléants sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Comité du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise-pays de France.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise – Pays de France ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Oise - Pays de France dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales et des statuts du syndicat ;

Considérant les candidatures de Monsieur Pierre BARROS en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM, en qualité de délégué suppléant ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

Monsieur Pierre BARROS : 33 voix

Délégué suppléant :

Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Monsieur Pierre BARROS, délégué titulaire

Monsieur Sadish JABELY AROUMOUGAM, délégué suppléant

QUESTION 13 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU VAL D'OISE (SDEVO)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le syndicat départemental d'électricité du Val-d'Oise a été créé par un arrêté préfectoral du 18 novembre 1994, pour une durée de 22 ans. L'objet social de l'établissement est double. D'une part, il se charge de passer avec les établissements publics concessionnaires tous les actes relatifs à la concession du service public de l'électricité sur le territoire des collectivités adhérentes et, d'autre part, il redistribue à ses adhérents les redevances et participations qu'il reçoit des concessionnaires. Plusieurs arrêtés ont complété ou modifié les dispositions de l'arrêté de création de 1994. Notamment, l'arrêté du 30 juin 1998 a autorisé l'extension des compétences du syndicat à la distribution du gaz et aux télécommunications, ainsi que la modification de son nom, devenu syndicat départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SDEGTVO). Il a également acté l'adhésion de 47 communes aux nouvelles compétences et la modification de la durée de vie du syndicat, portée à 32 ans.

Suite à la délibération du 25 novembre 2019 du comité syndical du SMDEGTVO, l'arrêté préfectoral du 26 mars 2020 a porté modifications des statuts du syndicat. Les modalités d'élection des délégués titulaires et suppléants ont été modifiées à l'article 8 du projet de statuts modifiés et prévoient 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants. Ces délégués sont élus, selon les articles L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Par délibération en date du 21 avril 2022, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, de Gaz et des Télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) qui devient le Syndicat Départemental d'Énergies du Val d'Oise (SDEVO) a approuvé la modification de ses statuts.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Comité syndical du SDEVO.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise ;

Vu les élections municipales de mars 2026 ;

Vu les statuts du SDEVO,

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du comité du SDEVO dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de Messieurs Sadish JABELY AROUMOGAM et Félix MIRAM MARTHE ROSE en qualité de délégués titulaires et de Monsieur Mehdi NABTI et Madame Céline CRUYPENINCK, en qualité de délégués suppléants ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Monsieur Sadish JABELY AROUMOGAM : 33 voix

Monsieur Félix MIRAM-MARTHE-ROSE : 33 voix

Délégués suppléants :

Monsieur Mehdi NABTI :33 voix

Madame Céline CRUYPENINCK : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Messieurs Sadish JABELY AROUMOGAM et Félix MIRAM-MARTHE-ROSE, délégués titulaires.

Monsieur Mehdi NABTI et Madame Céline CRUYPENINCK, délégués suppléants.

QUESTION 14 : ÉLECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE TABLES COMMUNES

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Tables communes, Établissement public de coopération intercommunale, assure les services de restauration municipale pour les écoles, le centre de loisirs, le foyer Bouquet d'Automne, le portage à domicile pour les personnes âgées et lors de manifestations diverses.

Les modalités d'élection des délégués titulaires et suppléants sont fixées par les articles L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT, soit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Comité du syndicat intercommunal de restauration collective Tables communes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au sein Syndicat intercommunal de restauration collective Tables Communes dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales et des statuts du syndicat ;

Considérant les candidatures de Monsieur Michel NUNG et Madame Yasmine JEANNE en qualité de délégués titulaires et de Mesdames Muriel DUMARTIN et Cynthia CESAIRE, en qualité de déléguées suppléantes ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Monsieur Michel NUNG : 33 voix

Madame Yasmine JEANNE : 33 voix

Délégués suppléants :

Madame Muriel DUMARTIN : 33 voix

Madame Cynthia CESAIRE : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Monsieur Michel NUNG et Madame Yasmine JEANNE, délégués titulaires,

Madame Muriel DUMARTIN et Madame Cynthia CESAIRE, déléguées suppléantes.

QUESTION 15 : ELECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE STENDHAL

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Les articles R.421-14 et R.421-33 du Code de l'éducation disposent que la commune siège de l'établissement doit élire deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du conseil d'administration des collèges.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes (...). »

En l'absence de textes spécifiques fixant le mode de désignation des représentants des communes au conseil d'administration des collèges, il convient de se référer au texte général, à savoir l'article L.2121-21 du CGCT : vote au scrutin secret, à la majorité absolue puis à la majorité relative au troisième tour de scrutin.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Stendhal dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.421-14 et R.421.33 ;
Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein du conseil d'administration du collège Stendhal dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;
Considérant les candidatures de Mesdames Jeanick SOLITUDE et Amal HAFED en qualité de déléguées titulaires et de Monsieur Michel NUNG et Madame Zehor OUALMI en qualité de délégués suppléants ;

Après avoir procédé au vote,

Election des représentants titulaires et suppléants :

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Déléguées titulaires :

Madame Jeanick SOLITUDE : 33 voix

Madame Amal HAFED : 33 voix

Délégués suppléants :

Monsieur Michel NUNG : 33 voix

Madame Zehor OUALMI : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Déléguées titulaires :

Madame Jeanick SOLITUDE

Madame Amal HAFED

Délégués suppléants :

Monsieur Michel NUNG

Madame Zehor OUALMI

QUESTION 16 : ELECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE BAUDELAIRE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Comme pour le collège Stendhal, il y a lieu d'élire deux représentants de la commune titulaires et deux suppléants pour siéger au conseil d'administration du lycée. Les modalités d'élection sont les mêmes que celles-ci-dessus décrites.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du conseil d'administration du lycée Baudelaire dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R.421-14 et R.421.33 ;
Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants au sein du conseil d'administration du lycée Charles Baudelaire dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;
Considérant les candidatures de Madame Jeanick SOLITUDE et Monsieur Franck BLEUSE en qualité de délégués titulaires et de Mesdames Sonia LAJIMI et Consuelo NASCIMENTO en qualité de déléguées suppléantes ;

Après avoir procédé au vote,

Election des représentants titulaires et suppléants :

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

Madame Jeanick SOLITUDE : 33 voix

Monsieur Franck BLEUSE : 33 voix

Délégués suppléants :

Madame Sonia LAJIMI : 33 voix

Madame Consuelo NASCIMENTO : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Délégués titulaires :

Madame Jeanick SOLITUDE

Monsieur Franck BLEUSE

Déléguées suppléantes :

Madame Sonia LAJIMI

Madame Consuelo NASCIMENTO

QUESTION 17 : ELECTION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

L'article D.411-1 du Code de l'éducation dispose que : « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

(...) 2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (...). »

Les modalités de l'élection sont les mêmes que pour les autres établissements scolaires.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'1 représentant du maire et d'1 conseiller municipal pour chacun des conseils d'école suivants :

- DUMAS,
- DAUDET élémentaire,
- DAUDET maternelle,
- MISTRAL élémentaire,
- MISTRAL maternelle,
- BARBUSSE.
- LA FONTAINE.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D.411-1 qui dispose que : « dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants : (...) 2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

Considérant qu'il importe dès lors de procéder à l'élection d'un représentant au sein des conseils d'écoles dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

écoles	Maire ou représentant du Maire	Représentant du conseil municipal
Ecole Dumas	Maire ou représentant du Maire	Franck BLEUSE
Daudet élémentaire	Maire ou représentant du Maire	Patrick MULLER
Daudet maternelle	Maire ou représentant du Maire	Cristina NISTOR
Mistral élémentaire	Maire ou représentant du Maire	Muriel DUMARTIN
Mistral maternelle	Maire ou représentant du Maire	Mehdi NABTI
Barbusse	Maire ou représentant du Maire	Anita BIA
La Fontaine	Maire ou représentant du Maire	Tony BEVILACQUA

Après avoir procédé au vote,

Election des représentants titulaires et suppléants :

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, sont élus représentants aux conseils d'écoles, cités ci-dessus page 32.

QUESTION 18 : FIXATION DU NOMBRE ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Les commissions communales ont pour vocation d'étudier des questions soumises au conseil municipal. Les matières peuvent être aussi variées que les compétences du conseil municipal. Elles peuvent intervenir dans tous les domaines dès lors qu'il s'agit d'un intérêt local, relevant de la compétence du conseil municipal : environnement, habitat, circulation, urbanisme, marchés publics, affaires foncières, affaires sociales, affaires culturelles... Le maire ne peut pas attribuer des délégations à des commissions, seul le conseil municipal le peut. Elles rédigent des rapports communicables au conseil municipal. Leur rôle est consultatif. Le Maire est président de droit de toutes les commissions communales. En cas de partage des voix, il a voix prépondérante. Dès leur 1^{re} réunion, chacune des commissions désigne un vice-président.

Le conseil municipal détermine par délibération :

- le nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions,*
- le nom des conseillers municipaux désignés pour siéger en commission.*

Il est proposé au conseil municipal la création de trois commissions :

- La commission population*
- La commission urbanisme / travaux*
- La commission finance*

Il est demandé au conseil municipal que l'ensemble des conseillers municipaux puissent participer à ces commissions et donc de désigner l'ensemble des conseillers municipaux pour siéger en ces commissions.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que le Conseil municipal forme des commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :
 - commission secteur 1 : finances
 - commission secteur 2 : urbanisme et travaux
 - commission secteur 3 : population
- **FIXE** au maximum à 33 les membres des commissions communales, chaque membre pouvant faire partie de toutes les commissions existantes,
- **DECIDE** à l'unanimité, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

1 – Commission secteur 1 : finances

BARROS Pierre, BEVILACQUA Tony, BIA Anita, BLEUSE Franck, BORES Denis, CESAIRE Cynthia, CRUYENNINCK Céline, DUMARTIN Muriel, EMMANUEL-EMILE Hubert, ETHODET NKAKE Blaise, HAESINGER Jacqueline, HAFED Amal, HEGO Maryse, JABELY AROUMOUGAM Sadish, JEANNE Yasmine

LAJIMI Sonia, LAMZAOUEK Acil, LEBER Florence, LUCAS Christophe, MBEU Patrick, MIRAM Félix, MULLER Patrick, NABTI Mehdi, NASCIMENTO Consuelo, NISTOR Cristina, NUNG Michel, OUALMI Zehor, QUIQUEMPOIS Marjory, QUIQUEMPOIS Gildas, SCAPPATURA Yannick, SERRE Léonor, SOLITUDE Jeanick, SRINIVASAN Sara.

2 – Commission secteur 2 : urbanisme et travaux

BARROS Pierre, BEVILACQUA Tony, BIA Anita, BLEUSE Franck, BORES Denis, CESAIRE Cynthia, CRUYPENNINGCK Céline, DUMARTIN Muriel, EMMANUEL-EMILE Hubert, ETHODET NKAKE Blaise, HAESINGER Jacqueline, HAFED Amal, HEGO Maryse, JABELY AROUMOUGAM Sadish, JEANNE Yasmine LAJIMI Sonia, LAMZAOUEK Acil, LEBER Florence, LUCAS Christophe, MBEU Patrick, MIRAM Félix, MULLER Patrick, NABTI Mehdi, NASCIMENTO Consuelo, NISTOR Cristina, NUNG Michel, OUALMI Zehor, QUIQUEMPOIS Marjory, QUIQUEMPOIS Gildas, SCAPPATURA Yannick, SERRE Léonor, SOLITUDE Jeanick, SRINIVASAN Sara.

3 – Commission secteur 3 : population

BARROS Pierre, BEVILACQUA Tony, BIA Anita, BLEUSE Franck, BORES Denis, CESAIRE Cynthia, CRUYPENNINGCK Céline, DUMARTIN Muriel, EMMANUEL-EMILE Hubert, ETHODET NKAKE Blaise, HAESINGER Jacqueline, HAFED Amal, HEGO Maryse, JABELY AROUMOUGAM Sadish, JEANNE Yasmine LAJIMI Sonia, LAMZAOUEK Acil, LEBER Florence, LUCAS Christophe, MBEU Patrick, MIRAM Félix, MULLER Patrick, NABTI Mehdi, NASCIMENTO Consuelo, NISTOR Cristina, NUNG Michel, OUALMI Zehor, QUIQUEMPOIS Marjory, QUIQUEMPOIS Gildas, SCAPPATURA Yannick, SERRE Léonor, SOLITUDE Jeanick, SRINIVASAN Sara.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 19 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Aux termes des articles L. 123-6, R. 128-9 et suivants du Code de l'action sociale et des familles :

« Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 7 membres élus par le conseil municipal, en plus du Maire, représentant la Ville de Fosses, et 7 membres nommés représentants d'associations.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-7 ;

Considérant que le Conseil municipal doit déterminer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par la Maire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 20 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres et au plus tard dans le délai fixé au premier alinéa

L'article R.128-9 du Code de l'action sociale précise que : « Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des 7 membres du conseil d'administration du CCAS représentant la ville, dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-10 ;

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS ;

Considérant qu'a été fixé à 12 membres, l'effectif du conseil d'administration du CCAS, dont 6 membres élus par le Conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire, représentants d'associations ;

Considérant qu'il importe dès lors de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la candidature de la liste comprenant Mesdames Anita BIA, Zehor OUALMI, Sonia LAJIMI, Marjory QUIQUEMPOIS, Consuelo NASCIMENTO et Monsieur Yannick SCAPPATURA ;

Après avoir procédé au vote,

Nombre de votants : 33

A obtenu :

La liste comprenant Mesdames Anita BIA, Zehor OUALMI, Sonia LAJIMI, Marjory QUIQUEMPOIS, Consuelo NASCIMENTO et Monsieur Yannick SCAPPATURA :

33 suffrages soit 6 sièges et 0 reste, soit au total 6 sièges.

Attribution des sièges au nombre entier :

Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS : Mesdames Anita BIA, Zehor OUALMI, Sonia LAJIMI, Marjory QUIQUEMPOIS, Consuelo NASCIMENTO et Monsieur Yannick SCAPPATURA.

- **PREND ACTE** que la Maire procèdera à la nomination des membres du conseil d'administration du CCAS sur présentation de représentants par les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

QUESTION 21 : ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENE DE L'EST VALDOISIEN

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Les statuts de l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Valdoisien révisés en 2009 prévoient que la ville soit membre de droit du conseil d'administration de l'association et représentée par trois membres élus par le conseil municipal.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes (...). »

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des trois représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Valdoisien dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;
Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de trois représentants au sein du conseil d'administration de l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Valdoisien, dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;
Considérant les candidatures de :
Madame Florence LEBER
Monsieur Christophe LUCAS
Monsieur Franck BLEUSE

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

Ont obtenu :

Madame Florence LEBER : 33 voix

Monsieur Christophe LUCAS : 33 voix

Monsieur Franck BLEUSE : 33 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Madame Florence LEBER, Monsieur Christophe LUCAS et Monsieur Franck BLEUSE sont élus représentants au conseil d'administration de l'association Espace Germinal.

QUESTION 22 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU PIVO – POLE ITINERANT EN VAL D'OISE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le PIVO, Pôle itinérant en Val d'Oise, est une scène conventionnée d'intérêt national art en territoire qui programme et coordonne le Festival théâtral du Val d'Oise. Il est proposé à la ville de Fosses d'intégrer son conseil d'administration, du fait du partenariat très positif qui est développé à travers l'action de l'Espace Germinal.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour désigner 1 représentant de la ville de Fosses au conseil d'administration du Festival théâtral du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° CM/16/MAI/068 du 18 mai 2016 relative à l'adhésion de la commune au Festival théâtral du Val d'Oise ;
Considérant qu'en 2021, le Pôle itinérant en Val d'Oise qui programme et coordonne le Festival théâtral du Val d'Oise, a obtenu le label de Scène conventionnée d'intérêt national art en territoire ;
Considérant l'action culturelle développée par le Pôle itinérant en Val d'Oise et les partenariats noués avec la ville de Fosses à travers l'action du centre culturel Espace Germinal ;
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune à ce festival ;
Considérant la candidature de Monsieur Franck BLEUSE ;

Après avoir procédé au vote,

- **DESIGNE** Monsieur Franck BLEUSE comme représentant de la commune au PIVO - Pôle itinérant en Val d'Oise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION 23 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNAS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le conseil municipal doit désigner un représentant au conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale (CNAS), pour les œuvres sociales du personnel.

Aux termes de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes (...). »

Les modalités de l'élection sont régies par l'article L.2121-21 du CGCT comme pour les associations ou autres organismes extérieurs auxquels la commune participe, tels que les établissements scolaires.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'1 représentant de la commune au sein du conseil d'administration du CNAS dans les conditions précitées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2121-21 et L.2121-33 ;
Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un représentant au sein du conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;
Considérant la candidature de Monsieur Blaise ETHODET NKAKE ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

A obtenu :

Monsieur Blaise ETHODET NKAKE : 33 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Monsieur Blaise ETHODET NKAKE est élu représentant au conseil d'administration du Comité National d'Action Sociale.

QUESTION 24 : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE IMAJ

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Les statuts de l'association Initiatives Multiples d'Action auprès des Jeunes (IMAJ) prévoient que les villes avec lesquelles une contractualisation tripartite impliquant le conseil départemental est engagée

en vue de l'intervention d'éducateurs spécialisés de prévention sur son territoire, soient représentées par un siège au sein du conseil d'administration de l'association.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'1 représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association IMAJ.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;
Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un représentant titulaire au sein du conseil d'administration de l'association IMAJ dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la candidature de Madame Jeanick SOLITUDE, représentante titulaire ;

Après avoir procédé au vote,
1^{er} tour :
Nombre de votants : 33
A obtenu :
Madame Jeanick SOLITUDE : 33 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Madame Jeanick SOLITUDE est élue représentante au conseil d'administration de l'association IMAJ.

QUESTION 25 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le conseil municipal du 14 avril 2010 a validé la création d'une commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées ayant pour objet l'examen des demandes de création de place de stationnement pour les personnes handicapées sur les voiries communales de Fosses.

La composition de la commission proposée prévoit la désignation de :

- *4 représentants d'associations et/ou collectifs d'usagers ou représentant les personnes handicapées,*
- *4 élus du conseil municipal.*

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les 4 élus qui seront membres de la commission.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2143-3 et L. 2212-2 ;
Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2010 créant la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées ayant pour objet d'examiner les demandes de création de places de stationnement sur les voiries communales de Fosses ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de quatre représentants titulaires au sein de la commission locale d'accessibilité dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Monsieur Patrick MULLER,
Madame Anita BIA,
Monsieur Denis BORES,
Madame Consuelo NASCIMENTO

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

ont obtenu :

Monsieur Patrick MULLER : 33 voix

Madame Anita BIA : 33 voix

Monsieur Denis BORES : 33 voix

Madame Consuelo NASCIMENTO : 33 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Monsieur Patrick MULLER, Madame Anita BIA, Monsieur Denis BORES et Madame Consuelo NASCIMENTO sont élus à la commission locale d'accessibilité.

QUESTION 26 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Une commission de sécurité est régulièrement réunie pour contrôler les établissements recevant du public. Cette commission réunit des représentants de l'Etat aux côtés des pompiers et de représentants de la commune.

Il est pour ce faire nécessaire que le conseil municipal désigne 3 membres pour siéger à la commission de sécurité.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2143-3 et L. 2212-2 ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection de trois représentants titulaires au sein de la commission communale de sécurité dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de :

Titulaires :

Monsieur FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE

Madame Maryse HEGO

Monsieur Gildas QUQUEMPOIS

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

ont obtenu :

Monsieur FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE : 33 voix

Madame Maryse HEGO : 33 voix

Monsieur Gildas QUQUEMPOIS : 33 voix

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, Monsieur FELIX MIRAM-MARTHE-ROSE, Madame Maryse HEGO et Monsieur Gildas QUQUEMPOIS sont élus à la commission communale de sécurité.

QUESTION 27 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO)

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise a pour objet de recueillir les animaux errant sur le Val d'Oise. La ville de Fosses a adhéré en 2005 à ce syndicat auquel la police municipale est régulièrement amenée à faire appel.

Les modalités d'élection des délégués titulaires et suppléants sont fixées par les articles L.5211-7 et L.5212-7 du CGCT et sont les mêmes que pour les autres syndicats. Mais dans le cas précis, compte tenu du nombre de communes membres du syndicat, seul un titulaire et un suppléant sont requis pour représenter la ville de Fosses.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant, représentant la commune au sein du Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 ;

Considérant qu'il importe de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du comité syndical du syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise dans les conditions énoncées aux dispositions susvisées du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les candidatures de Monsieur Félix MIRAM en qualité de titulaire et de Monsieur Denis BORES en qualité de suppléant ;

Après avoir procédé au vote,

1^{er} tour :

Nombre de votants : 33

ont obtenu :

Monsieur Félix MIRAM : 33 voix

Monsieur Denis BORES : 33 voix

Sont élus à la majorité absolue,

Monsieur Félix MIRAM, délégué titulaire et Monsieur Denis BORES, délégué suppléant au sein du comité syndical du syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

*Je voudrais juste remercier nos élus au Conseil municipal des jeunes, venu.es en nombre.
Je remercie également nos services pour l'installation l'organisation de l'installation de ce Conseil municipal, merci à Stéphanie DEFAUX, Directrice générale des services, à Diane BROUXEL et à Béatrice MAGNIER.*

Je vous demande un petit peu de patience encore. Tous les élus, nous devons descendre pour faire une photo de groupe, nous allons revenir vite pour partager le verre de l'amitié avec vous tous ici présents.

Fin du Conseil municipal à 18 heures 30.

La secrétaire de séance,
Sara SRINIVASAN



La Maire,
Jacqueline HAESINGER

